

# Fondamental - Notre règlement du centre de documentation (B.C.D.I.)

Les utilisateurs de la B.C.D.I. sont tenus de respecter ces règles qui s'ajoutent évidemment au règlement d'ordre intérieur en vigueur dans notre école. Les parents ou tuteurs légaux engagent par conséquent leur pleine responsabilité en acceptant que leur(s) enfant(s) sorte(nt) de l'ISMA des ouvrages et autres médias empruntés à la B.C.D.I. Nous vous demandons dès lors de bien vouloir confirmer votre acceptation du présent règlement en remplissant le bordereau et en le remettant à l'instituteur(trice) de votre enfant.

*Ce document est indispensable pour toute sortie de livres de l'ISMA.*

## 1. Fréquentation de la B.C.D.I.

La fréquentation du centre est réservée aux seuls élèves de l'ISMA, pendant les heures scolaires. La direction et l'équipe pédagogique se réservent le droit d'interdire soit momentanément soit définitivement le prêt aux élèves qui ne respecteraient pas le règlement d'ordre intérieur, notamment par leur comportement dans les locaux de la B.C.D.I. ou dans les règles d'emprunt et de retour des ouvrages.

Les prêts sont **entièrement gratuits**.

## 2. Horaire

La fréquentation de la B.C.D.I. est laissée à la discrétion de l'enseignant.

Un horaire de fréquentation fait en collaboration avec tous les enseignants détermine la cadence des visites du service de prêts. Chaque classe est reçue environ tous les quinze jours.

Les dates retenues seront notées au journal de classe. Veuillez vérifier ces dates : cela aidera votre enfant à respecter les délais de retour des emprunts.

Les maternelles sont accueillies de façon personnalisée, sur demande de l'instituteur(trice).

## 3. Service de prêt

Les lecteurs peuvent emprunter au maximum 3 ouvrages en se conformant aux conseils de leur instituteur(trice), pour une durée de quinze jours maximum.

Sauf consigne particulière, les ouvrages peuvent être repris à la maison.

## 4. Renouvellement des prêts

Les prêts peuvent être renouvelés pour une seconde période de 15 jours, **sur présentation de tous les ouvrages en possession de l'emprunteur**.

## 5. Retards

Le lecteur qui ne rentre pas ses livres à la date prévue ne peut **en aucun cas** effectuer un nouvel emprunt.

En cas de retard, un premier rappel est fait au bout de quinze jours.

Tout ouvrage non rentré au bout d'un mois malgré les rappels est considéré comme perdu et doit être remboursé au prix du jour ou remplacé par un livre équivalent, agréé par le responsable de la B.C.D.I.

Les livres et autres documents remboursés deviennent propriétés du retardataire qui, dès lors qu'il les a payés, est considéré comme propriétaire. L'ouvrage, s'il était retrouvé, ne serait plus repris par la B.C.D.I.

## 6. Responsabilité de l'emprunteur

Les emprunteurs sont seuls responsables des livres ou autres médias sortis à leur nom et ce jusqu'à leur restitution à la B.C.D.I.

Les prêts sont personnels et ne peuvent en aucun cas être cédés à autrui.

De plus, les élèves dont la situation n'aurait pas été régularisée au 30 juin se verraient interdire l'accès du service des prêts pour l'année scolaire suivante, même en cas d'accès à l'enseignement secondaire.